



N°DEL48-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MAI 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Alexis ARRAS
M. Pierre STETIN
Mme Gérard LE BAIL
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : NON-MAINTIEN DE LA 7^e VICE-PRESIDENTE DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2 et L. 5211-9,



Vu l'arrêté n°ARR09-2023 en date du 21 avril 2023 portant abrogation de la délégation de fonction confiée à Madame Sylvie Péducasse, 7^e vice-présidente,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire et notamment l'article 34,

Considérant que lorsque le Président a retiré les délégations qu'il a données à un vice-président, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Considérant qu'en l'espèce 32 élus présents se sont prononcés en faveur du vote au scrutin secret, représentant plus d'un tiers des membres présents et qu'il y a lieu de procéder au vote à scrutin secret pour la présente délibération,

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- M. Julien RELAUX
- M. Alain BERGERAS

Nombre de Conseillers communautaires présents	52
Nombre de Conseillers communautaires présents et représentés	57 (52 Conseillers communautaires présents et 5 pouvoirs)
Nombre de votants	57 (dont 5 pouvoirs)

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 31 POUR et 26 CONTRE),

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	57
f. Majorité absolue	29

Article 1 : NE MAINTIENT PAS Madame Sylvie Péducasse dans ses fonctions de 7^e vice-présidente.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 10 mai 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.